

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY
SEP 13 1979



Distr.
GENERALE
A/34/460
10 septembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire^x

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA TRENTE-QUATRIEME SESSION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE

Lettre datée du 10 septembre 1979, adressée au Président de l'Assemblée
générale et au Secrétaire général par le représentant permanent du
Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, à la demande de
S. Exc. M. Hun Sen, ministre des affaires étrangères de la République populaire
du Kampuchea, le texte du message daté du 7 septembre 1979 qu'il a adressé
au Président de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale et au
Secrétaire général et de vous prier de bien vouloir faire distribuer ce message
comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 3 de l'ordre
du jour provisoire.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent auprès
de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

^x A/34/150.

ANNEXE

Message daté du 7 septembre 1979, adressé au Président de l'Assemblée
générale et au Secrétaire général

Au nom du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, j'ai l'honneur de vous adresser mes meilleures salutations à l'occasion de la prochaine ouverture de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

Le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, constitué au cours de la lutte menée par le peuple du Kampuchea pour exercer son droit national sacré à l'autodétermination, contrôle tout le territoire du Kampuchea et dirige toutes les affaires intérieures et extérieures du pays. Il est pleinement en mesure de s'acquitter de tous les engagements et de toutes les obligations de caractère international du Kampuchea en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont définis dans la Charte. Conformément à sa politique étrangère axée sur l'indépendance, la paix, l'amitié et le non-alignement, le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea contribue de façon positive à la paix et à la stabilité en Asie du Sud-Est et il est le seul représentant légitime et authentique du peuple du Kampuchea. Hormis le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, nul n'a le droit de parler au nom du peuple du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies et dans toutes les autres organisations et conférences internationales.

Le prétendu "Kampuchea démocratique" a été aboli par le peuple du Kampuchea le 7 janvier 1979. Les membres de la clique de Pol Pot-Ieng Sary qui dirigeait ce régime viennent d'être condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire populaire du Kampuchea et sont recherchés pour génocide, crime qui doit être sévèrement condamné par la conscience humaine et par le droit international. Ils ne sont donc qualifiés en aucune manière pour représenter le peuple du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs.

Pour sauvegarder l'honneur et la réputation de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sa Charte et le droit international, je prie l'Assemblée générale de prendre les mesures appropriées pour renvoyer de l'Organisation des Nations Unies la clique meurtrière de Pol Pot-Ieng Sary et rendre le siège du Kampuchea à l'ONU au seul représentant légitime et légal du peuple du Kampuchea, le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea.

Le peuple du Kampuchea, qui est à présent maître de son pays et de sa destinée, ne permet à personne de parler du prétendu "problème du Kampuchea". En fait, un tel "problème" n'a jamais existé. Il y a eu seulement l'intervention et l'agression des milieux dirigeants réactionnaires de Pékin dont le but est d'utiliser le Kampuchea comme base d'agression et d'expansion en Asie du Sud-Est, et qui, en collusion avec les impérialistes des Etats-Unis et d'autres forces réactionnaires, cherchent maintenant à soutenir les derniers

/...

partisans de Pol Pot-Ieng Sary contre la révolution du Kampuchea. L'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de questions relatives au Kampuchea sans le consentement du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea ou l'examen de telles questions en l'absence de représentants du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, constituera une ingérence flagrante dans les affaires intérieures du peuple du Kampuchea et sera contraire aux principes du droit international et de la Charte des Nations Unies. Le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea proteste énergiquement contre ces desseins et déclare solennellement que toute conférence internationale ayant pour but d'examiner des questions concernant le Kampuchea doit être convoquée à la demande du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea et que ce dernier doit y participer. Toutes les résolutions adoptées par des conférences internationales sans la pleine participation, sur un pied d'égalité, du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea seront considérées comme illégales et nulles et l'Organisation des Nations Unies devra prendre sa part de responsabilité.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire distribuer le texte du présent message comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Le Ministre des affaires étrangères de
la République populaire du Kampuchea,

(Signé) HUN SEN
